

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Octobre 2025

**Projet SCI LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France
78 130 LES MUREAUX**

**Description des procédés et plans du
projet**
**(art. R.181-13, 2° et 4° du code de
l'environnement)**

SD ENVIRONNEMENT

19Bis avenue Léon Gambetta 92120 MONTROUGE
+33 (0)1 46 94 80 64
contact@sd-env.fr

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU DEMANDEUR	3
1.1	Renseignements administratifs	3
1.2	Auteur du dossier	3
2	INTRODUCTION	4
3	LOCALISATION DU PROJET.....	9
4	PRESENTATION DU PROJET	11
4.1	Surfaces	11
4.2	Description du projet.....	12
5	PRESENTATION DE L'ACTIVITE	22
5.1	Rubriques ICPE ET IOTA	22
5.2	Description de l'activité	22
6	EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INDENCIE ..	25
6.1	Equipements extérieurs au Bâtiment B	25
6.2	Equipements intérieurs au Bâtiment B	27
6.3	Rétention des eaux incendie.....	30
6.4	Meilleures Techniques Disponibles.....	31
7	IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE	32
8	IMPLANTATION D'OMBRIERES SUR LES PARKINGS.....	34
9	REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	34

**DESCRIPTION DES PROCÉDÉS
LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux**

1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

1.1 Renseignements administratifs

Raison sociale	LES MUREAUX
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Capital social	1 000,00 €
Siège Social	1 Rue de Chazelles 75 017 PARIS
N° SIRET	930 688 015 00013
Signataire	Monsieur Thierry HERRMANN
Qualité	Président
Contact	Monsieur Alban MARION
Téléphone	06 77 84 98 47
Mail	alban.marion@atmos-capital.com

1.2 Auteur du dossier

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été rédigé par Marion PREMONT de la société SDE en collaboration avec SCI LES MUREAUX.

SDE,
19 bis, Avenue Léon Gambetta
92120, Montrouge
Tél. : 01.46.94.80.64

Email : mpremont@sd-env.fr

DESCRIPTION DES PROCÉDÉS LES MUREAUX

Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

2

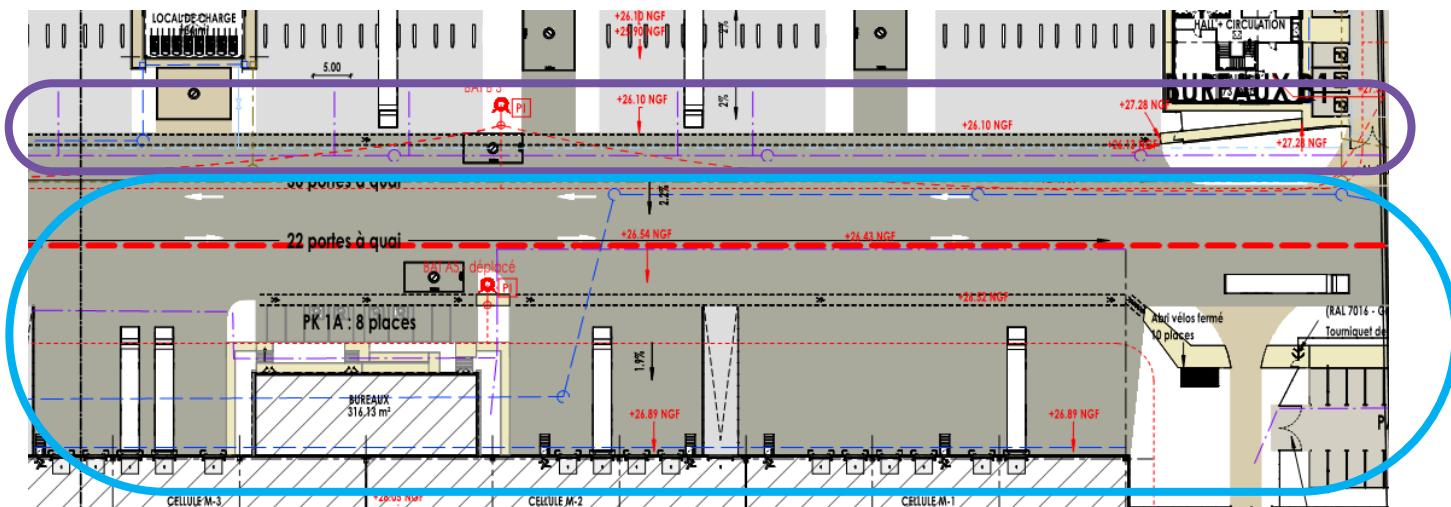
INTRODUCTION

Par une déclaration de changement d'exploitant en date du 18 novembre 2024 (récépissé sans frais reçu le 30 janvier 2025), la Société Civile Immobilière LES MUREAUX (ci-après « SCI LES MUREAUX ») a succédé à la société PANZANI en qualité d'exploitant en titre des installations régies par un arrêté préfectoral n°06-065/DDD du 12 juillet 2006 complété par un arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2020. Il est rappelé que cet arrêté autorise, sur le territoire des Mureaux (78130), l'exploitation d'une plateforme de stockage de matières combustibles composée d'un entrepôt couvert (ci-après désigné « Bâtiment MURPART ») contenant quatre cellules de surfaces comprises entre 3 767 m² et 3 825 m², au titre des rubriques 1510, 2662, 2663 et 2925 de la nomenclature des installations classées (ICPE).

☞ **C'est cette plateforme qui est l'objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale au titre d'une modification substantielle décrite ci-dessous.**

A titre liminaire, il importe d'apporter des précisions sur le contexte global dans lequel s'inscrit le présent dossier, à savoir que :

- la plateforme du Bâtiment MURPART partage sa cour camion avec la plateforme voisine (ci-après « Bâtiment A ») qui est actuellement régie par un arrêté préfectoral d'autorisation n°08-145/DDD en date du 13 octobre 2008 dont la SCI LES MUREAUX a également repris la qualité d'exploitant en titre par l'effet d'une déclaration du 20 août 2024 venant succéder à la société SFCI, précédent exploitant ;
- les deux plateformes disposent de réseaux totalement indépendants ; En effet, comme le présente le plan VRD joint en **PJ n°15 – Eléments Graphiques**, les réseaux des bâtiments sont séparés, notamment à ce niveau :



Les eaux de toitures du bâtiment A sont évacuées selon le tracé bleu et les eaux de voiries du bâtiment B sont évacuées selon le tracé violet.

**DESCRIPTION DES PROCÉDÉS
LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux**

- en parallèle du projet objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale, la SCI LES MUREAUX projette de réaménager les surfaces étanchées extérieures situées sur l'emprise du site du Bâtiment A et de démolir le parking Poids Lourds (« PL ») et le parking Véhicules Légers (« VL ») ainsi que des anciens accès au quai fer. Les parkings existants démolis seront remplacés par un parking VL de 42 places. Six places d'attente PL seront réalisées avec le nouvel accès PL du Bâtiment A. Ces démolitions permettront de végétaliser 474 m² d'espaces qui sont aujourd'hui artificialisés.
- le projet global – incluant le réaménagement des surfaces extérieures du site du Bâtiment A (MURPEN), la démolition du Bâtiment MURPART et la réalisation du Bâtiment B – a fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale délivrée le 26 mars 2025, en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.

Dans ce contexte, l'inspection des installations classées a émis le souhait de regrouper au sein d'un même arrêté préfectoral :

- les futures prescriptions de l'arrêté préfectoral qui sera instruit sur la demande d'autorisation environnementale susvisée (projet de Bâtiment B) ;
- les prescriptions de fonctionnement du Bâtiment A existant, selon la pratique des « arrêtés modificatifs ».

Cette démarche aboutirait à la redéfinition d'un périmètre unique, et donc d'un site unique, pour le Bâtiment A existant et le futur Bâtiment B.

Est présentée ci-après la délimitation des périmètres actuels des deux plateformes existantes (en vert et rouge), dont la SCI LES MUREAUX est propriétaire et exploitant en titre, qui seraient *in fine* réunies après réalisation du Bâtiment B et des réaménagements extérieurs.

SDIS

**DESCRIPTION DES PROCÉDÉS
LES MUREAUX**
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

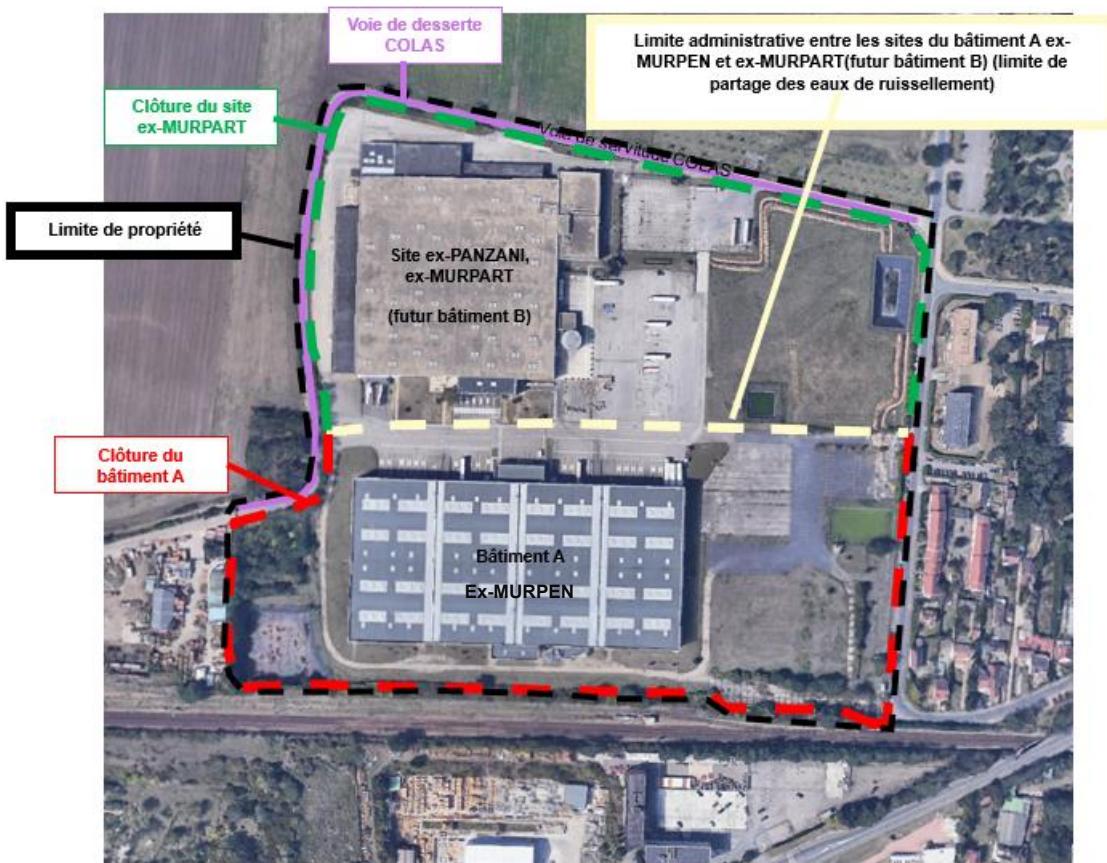


Figure 1 : emplacement des clôtures, de la voie de desserte du site RAMFER – COLAS RAIL et des limites administratives des deux sites ICPE actuels

Dès lors qu'elle est devenue exploitant en titre de l'ensemble des deux plateformes, la SCI LES MUREAUX confirme son accord pour que le regroupement des prescriptions de fonctionnement en un seul arrêté global, aboutissant à ce que le Préfet définisse un site unique à l'occasion ou à l'issue de l'instruction du futur projet d'arrêté préfectoral relatif au Bâtiment B, et ce à deux conditions :

1. maintien des droits acquis à exploiter le Bâtiment A résultant de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°06-065/DDD en date du 12 juillet 2006 : sous cet angle, il s'agit de ne pas remettre en cause les droits à exploiter le Bâtiment A dans la mesure où celui-ci n'est pas modifié ; la délivrance de la nouvelle autorisation sollicitée au titre du présent dossier n'aura donc pas pour effet d'abroger l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 13 octobre 2008, tant que ladite autorisation ne sera pas devenue définitive et que le Bâtiment B n'aura pas été mis en service ;
2. le Bâtiment A et le Bâtiment B seront tous deux identifiés par des prescriptions distinctes, propres à chacun, au sein d'un futur arrêté codificatif à délivrer, de façon notamment à faciliter tout futur transfert partiel dudit arrêté au sens de l'article L. 181-15-1 du code de l'environnement.

Dans le contexte rappelé ci-avant, le présent dossier de demande d'autorisation environnementale concerne un projet de modification de la plateforme de stockage sur laquelle est implanté à ce jour

**DESCRIPTION DES PROCÉDÉS
LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux**

le Bâtiment MURPART. Cette plateforme est relativement ancienne et présente une configuration et une hauteur qui ne permettent pas une exploitation optimale.

La SCI LES MUREAUX a donc décidé de démolir cet entrepôt pour construire un bâtiment sur la même emprise (le Bâtiment B), dont la configuration répond aux modalités d'exploitation de l'activité envisagée ainsi qu'aux exigences légales et réglementaires en termes d'efficacité énergétique.

Dans cette perspective, les dimensions du nouveau Bâtiment B seront supérieures à l'ancien :

- passant d'une surface de plancher de 20 420 m² à 28 923 m², soit une emprise au sol de 21 536 m² à 29 106 m² ;
- passant d'un volume d'entreposage de 127 000 m³, tel qu'autorisé par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006, à un volume de 367 859 m³ (surface d'entreposage de 27 555 m² pour une hauteur moyenne sous bac de 13,35 m).

Il s'ensuit que les travaux envisagés (démolition du bâtiment existant et construction d'un nouveau bâtiment avec un volume plus important) s'apparentent à des « modifications substantielles » au sens de l'article L.181-14 du code de l'environnement qui dispose :

« Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation ».

L'article R. 181-46 du même code ajoute :

« I. – Est regardée comme substantielle, au sens de l'article L.181-14, la modification apportée à des activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale qui :

- 1° En constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R.122-2 ;*
 - 2° Ou atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;*
 - 3° Ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3.*
- La délivrance d'une nouvelle autorisation environnementale est soumise aux mêmes formalités que l'autorisation initiale ».*

De surcroît, la Direction Générale de la Prévention des Risques a rendu, le 20 décembre 2021, une note relative aux modifications des installations classées pour la protection de l'environnement, qui indique qu'une augmentation de 10% des capacités d'une activité déjà existante au regard de l'unité utilisée dans la rubrique correspondante peut être considérée comme une modification substantielle « *si les dangers et inconvénients changent de manière significative à l'échelle du périmètre couvert par l'autorisation environnementale* ».

**DESCRIPTION DES PROCÉDÉS
LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux**

Au cas présent, le projet global de la SCI LES MUREAUX tel que présenté dans la demande d'examen au titre du cas par cas a fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale le 26 mars 2025. La réalisation du Bâtiment B tout comme des aménagements extérieurs qui l'accompagnent ne requiert donc pas d'évaluation environnementale.

Les dimensions du nouveau Bâtiment B conduisent toutefois à créer des capacités de stockage nettement supérieures à celles du Bâtiment B existant. Celles-ci représenteront plus du double de celles autorisées par l'arrêté du préfectoral du 12 juillet 2006.

Les modifications envisagées constituent donc une modification substantielle, au sens de l'article L.181-14 du code de l'environnement.

C'est pourquoi la SCI LES MUREAUX sollicite aujourd'hui une nouvelle autorisation environnementale afin que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006, tel que complété par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020, soient adaptées à la nouvelle configuration du site.

**DESCRIPTION DES PROCÉDÉS
LES MUREAUX**
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

3 LOCALISATION DU PROJET

La SCI LES MUREAUX est actuellement propriétaire de deux plateformes logistiques sis rue de la Nouvelle France, dans la commune des Mureaux (78130), implantées respectivement sur les parcelles cadastrales AB41 et AB42.

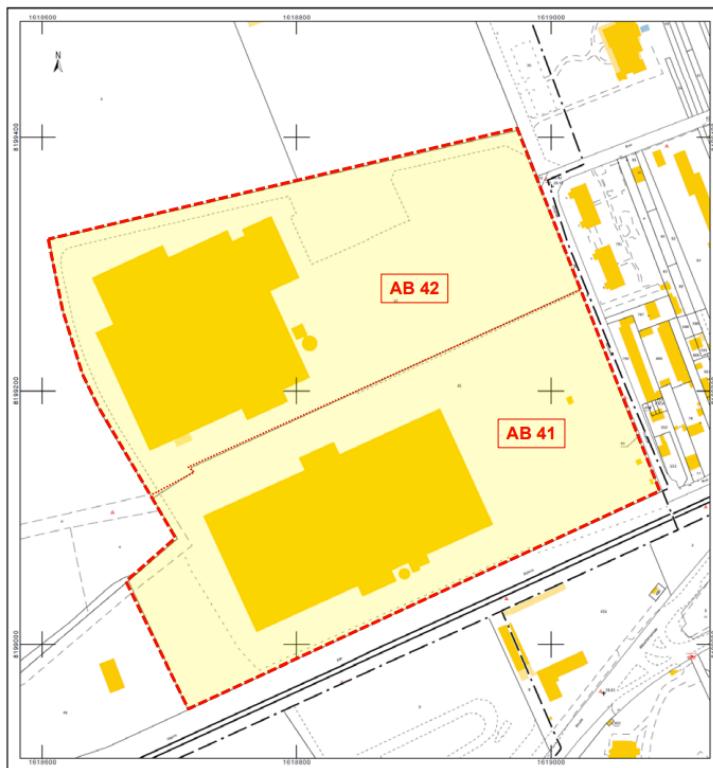


Figure 2 : Extrait du plan cadastral de la commune des Mureaux

Plus précisément, le Bâtiment MURPART est situé sur la parcelle cadastrale AB 42.

Le périmètre du projet global porté par la SCI LES MUREAUX, tel que présenté dans la demande d'examen au titre du cas par cas, est bordé :

- au Nord, par des terrains agricoles ;
- au Sud par une voie de chemin de fer reliant Paris-Saint-Lazare au Havre, et au-delà par une ligne de bâtiments de la société de construction GCC TPIN ;
- à l'Ouest, par les bâtiments de la société RAMFER – COLAS RAIL spécialisée dans la maintenance des équipements ferroviaires ;
- à l'Est, par la rue de la Nouvelle France, puis par un quartier pavillonnaire.

**DESCRIPTION DES PROCÉDÉS
LES MUREAUX**
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

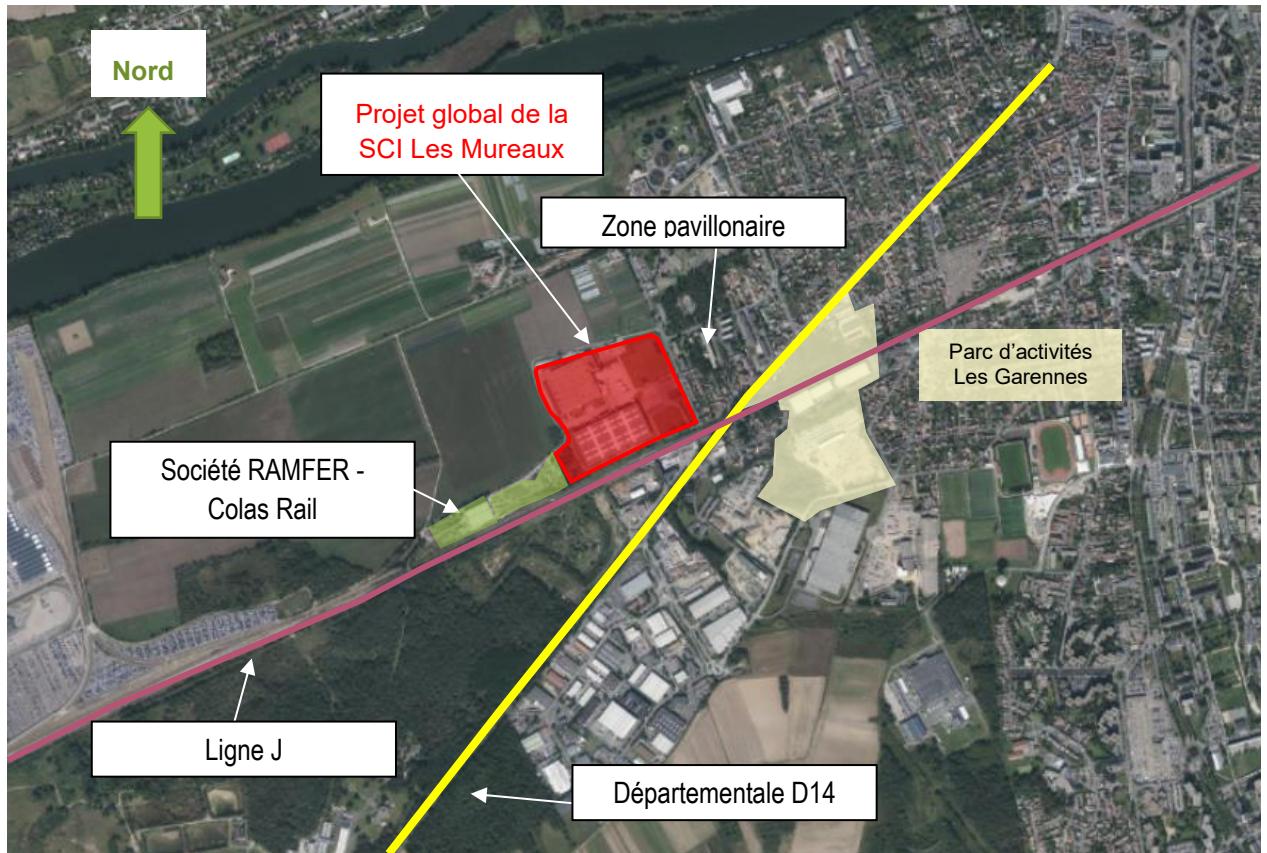


Figure 3 : Carte des alentours du projet

Un plan de localisation accompagne le présent dossier.

Les coordonnées (en Lambert 93) du site sont :

X : 618 939 m

Y : 6 877 145 m

Altitude : 25,5 m

**DESCRIPTION DES PROCÉDÉS
LES MUREAUX**
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

4

PRESENTATION DU PROJET

4.1 Surfaces

Le Bâtiment B objet du présent dossier est implanté sur un terrain d'une superficie de 134 916 m².

L'installation sera divisée en 5 cellules présentant chacune une surface de plancher inférieure à 6 000 m² et disposera de deux locaux de charge en saillie des façades Sud et Est.

- **Tableau des surfaces planchers**

RDC		
	Entrepôt	27 555 m ²
	Bureaux et locaux sociaux	973 m ²
	Locaux de charge	333 m ²
	Poste de garde	63 m ²
TOTAL		28 923 m²

- **Surfaces non comprises dans la surface de plancher (SDP) du bâtiment**

Locaux techniques (local transformateur, chaufferie, sprinkler, surpresseur)	165 m²
--	--------------------------

Les surfaces visées dans la présente demande d'autorisation environnementale, incluant le site du Bâtiment A (MURPEN) non modifié mais dont les prescriptions ont vocation à être regroupées, sont les suivantes :

Surface du terrain	
Emprise au sol du projet de Bâtiment B	134 916 m²
Emprise au sol du Bâtiment A	29 106 m ²
Surfaces imperméables (hors Bâtiment A et B et bassin étanche)	21 379 m ²
Espaces verts et chemins stabilisés	31 376 m ²
Bassin d'infiltration Bâtiment B	41 476 m ²
Bassin d'infiltration Bâtiment A	2 317 m ²
Bassin étanche Bâtiment B	3 036 m ²
Bassin étanche Bâtiment A + réserve incendie Bâtiment A	2 990 m ²
	3 172 m ²

**DESCRIPTION DES PROCÉDÉS
LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux**

4.2 Description du projet

Les plans de situation du projet sont intégrés au présent dossier de demande d'autorisation environnementale, en application de l'article R. 181-13 2° du code de l'environnement.

4.2.1 Accès à l'établissement

Le projet est desservi depuis la rue de la Nouvelle France (à l'Est du site), laquelle permet de rejoindre la RD14 qui traverse la commune des Mureaux et l'A13 au Sud-Ouest.

Outre les accès au Bâtiment A et celui réservé aux services d'incendie et de secours, le projet comprend deux principaux accès depuis la Rue de la Nouvelle France (à l'Est du site) et répartis de la façon suivante :

- un accès qui sera différencié pour les poids lourds et les véhicules légers. Les poids lourds accéderont directement à un parking PL de 29 places situées en amont du poste de garde de l'établissement. L'accès VL permettra d'accéder à un parking VL offrant 143 places.
- un accès VL menant directement au parking de 60 places dédiées.

Les différents accès au site sont présentés sur la figure ci-dessous :

**DESCRIPTION DES PROCÉDÉS
LES MUREAUX**
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

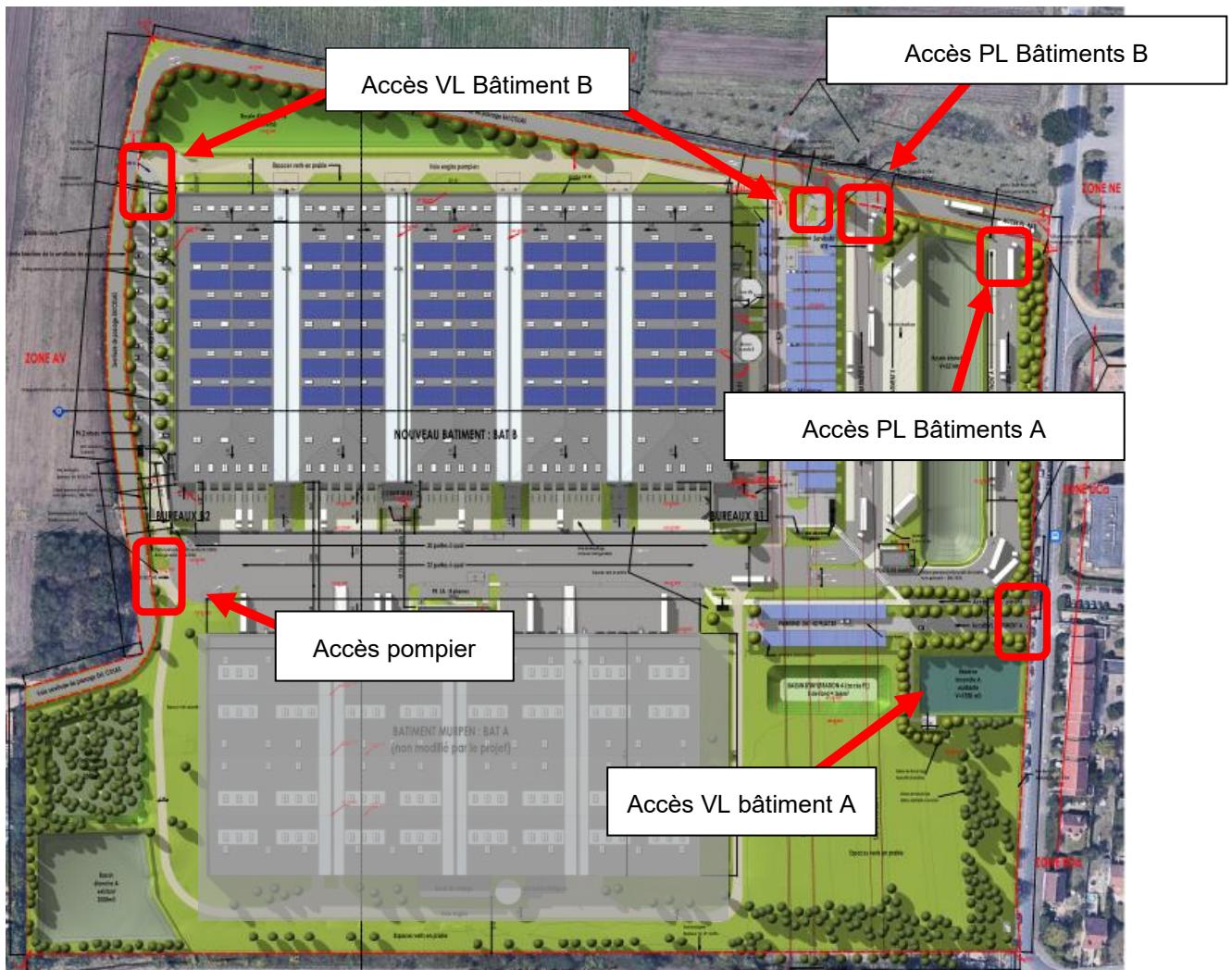


Figure 4 : Détail des accès à l'établissement

4.2.2 Dispositions constructives

Le futur Bâtiment B respectera les règles d'implantation et de retrait énoncées dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Paris Seine et Oise (GPS&O).

Il respectera également les règles d'implantation spécifiques aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, telles que prévues par l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 et telles qu'exposées dans l'étude de danger jointe au présent dossier.

Les dimensions du nouveau Bâtiment B seront les suivantes :

- longueur : 231 m
- largeur : 119 m

**DESCRIPTION DES PROCÉDÉS
LES MUREAUX**
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

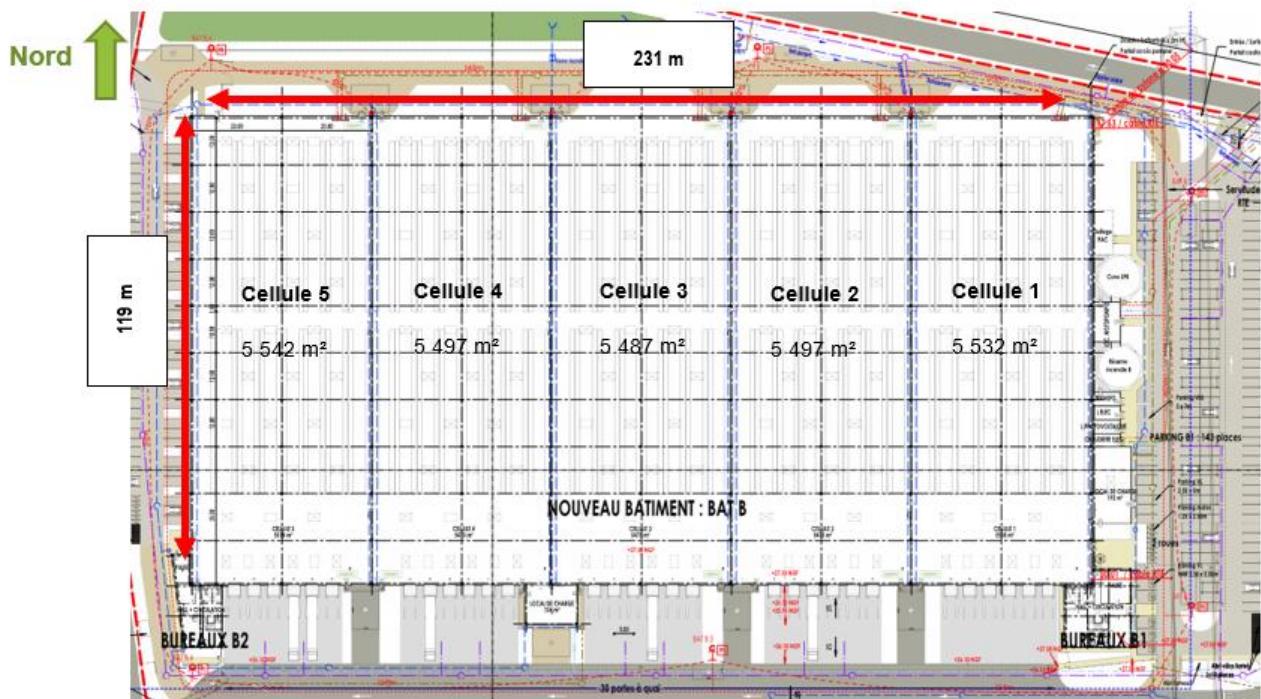


Figure 5: Dimensions du Bâtiment B

Le Bâtiment B présentera une surface d'entreposage totale de 27 555 m² recoupée en cinq cellules de stockage distinctes :

- Cellule 1 : 5 532 m²
- Cellule 2 : 5 497 m²
- Cellule 3 : 5 487 m²
- Cellule 4 : 5 497 m²
- Cellule 5 : 5 542 m².

La hauteur à l'acrotère du Bâtiment B sera de 14,54 m, la hauteur au faîte sous bac sera de 13,70 m et la hauteur moyenne sous bac sera de 13,35 m pour une hauteur de stockage égale à 11,50 m.

La structure principale (poteaux/poutres) du Bâtiment B assurera une stabilité au feu de 1 h (R60).

Les murs séparant les cellules de stockage seront coupe-feu de degré 2 h (REI 120). Ils dépasseront d'un mètre en toiture et se retourneront latéralement à la façade extérieure sur une largeur de 1 m, ou sortiront en saillie de la façade sur 0,5 m.

Les ouvertures créées dans les murs REI 120 seront équipées de portes coupe-feu 2h (EI 120).

Les bureaux et locaux sociaux, les locaux techniques et locaux de charge seront séparés des cellules par des murs coupe-feu de degré minimum 2h (REI 120) c'est pourquoi le volume de l'entrepôt prend en compte uniquement le volume des cellules.

DESCRIPTION DES PROCÉDÉS LES MUREAUX Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

La paroi extérieure en façade Sud sera équipée de plusieurs portes de quais et sera composée d'un bardage acier double peau. Ce matériau bénéficiera d'un classement A2 s1 d0.

Les façades Ouest et Est du Bâtiment B seront constituées d'écrans thermiques de stabilité deux heures (REI 120) réalisés en béton, arrêtés sous toiture et revêtus d'un bardage simple peau. La façade Nord du Bâtiment B aura les mêmes propriétés que celles mentionnées ci-dessus, sauf pour la façade Nord de la cellule 1 qui sera de stabilité quatre heures (REI 240).

Les murs extérieurs ne seront donc pas construits en matériaux de classe A2 s1 d0, étant toutefois précisé que le Bâtiment B sera équipé d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie (v. **para. 6**).

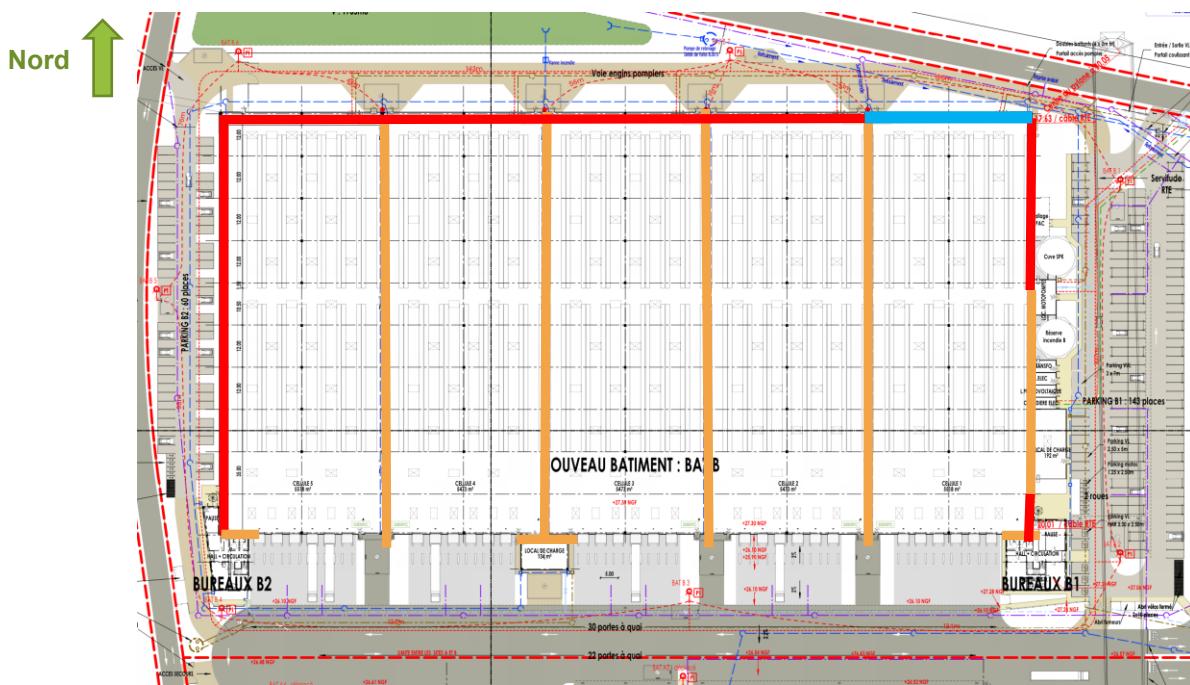


Figure 6 : Répartition des parois de protection incendie

La couverture du Bâtiment B sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité bicouche ou membrane. L'ensemble de la toiture satisfera le classement au feu BroofT3.

La toiture sera recouverte d'une bande de protection sur une largeur de 5 m de part et d'autre des dépassements des murs coupe-feu séparatifs.

La toiture de la cellule 1 sera floquée de manière à lui conférer une résistance au feu REI 120, compte tenu de la présence de lignes Haute Tension sur la partie Est du site.

Le désenfumage du Bâtiment B sera assuré par des exutoires de fumée dont la surface utile ne sera pas inférieure à 2% de la superficie de chaque canton de désenfumage.

DESCRIPTION DES PROCÉDÉS LES MUREAUX Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

L'ouverture des exutoires de désenfumage sera assurée par une commande automatique à CO₂ et manuelle placée à proximité des issues. Les commandes seront regroupées par canton.

Les exutoires seront implantés à plus de 7 m des murs coupe-feu séparant les cellules. Les cellules seront divisées en cantons de désenfumage d'une surface inférieure à 1 650 m² et d'une longueur inférieure à 60 m. Ces cantons seront mis en place au moyen d'écrans de cantonnement de 1 mètre.

Le Bâtiment B sera équipé d'une protection contre la foudre conforme aux normes en vigueur.

4.2.3 Bureaux et locaux sociaux

Deux blocs bureaux et locaux sociaux en RDC et R+1, d'une surface respective de 973 m² seront également implantés en saillie de la façade Sud du Bâtiment B.

Ces blocs seront isolés des cellules d'entreposage adjacentes par des murs coupe-feu de degré 2 h (REI 120) et par des portes de communication EI2 120 C équipées de ferme-porte.

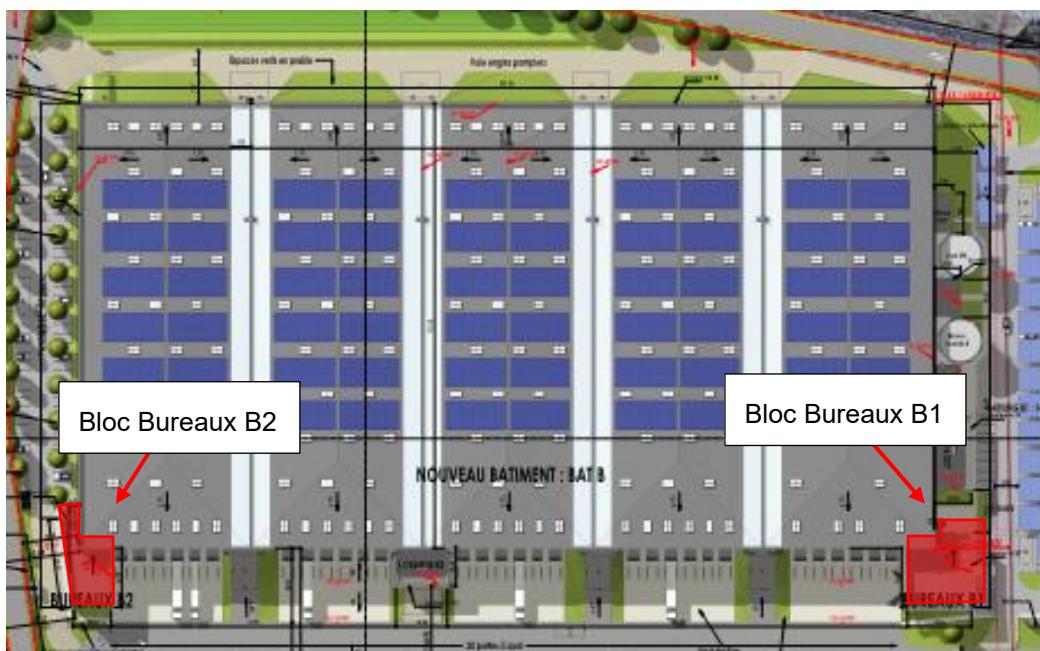


Figure 7 : Localisation des blocs Bureaux

La toiture des blocs de bureaux/locaux sociaux en saillie de la façade Sud du Bâtiment B et la toiture de l'entrepôt présenteront une différence de niveau supérieure à 4 m (hauteur acrotère maximum des bureaux = 9,07 m et hauteur acrotère entrepôt = 14,54 m). Le mur séparatif entre le Bâtiment B et les blocs de bureaux en saillie de la façade Sud s'arrêtera sous toiture de l'entrepôt, tel que présenté dans la figure ci-dessous :

**DESCRIPTION DES PROCÉDÉS
LES MUREAUX**
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux



Figure 1: Façade Ouest et Est du Bâtiment B

4.2.4 Aménagements extérieurs

Les dispositions seront prises pour réserver les dégagements nécessaires au stationnement, aux manœuvres et aux opérations de livraison des poids lourds.

S'agissant des espaces de stationnement, le site comptera :

- un parking PL de 29 places dont l'accès se fera depuis la voie spécifiquement réservée aux poids lourds pour accéder au site du Bâtiment B ;
- deux parkings VL pour un total de 202 places, dont 5 places de stationnement pour les PMR ;
- 14 places de stationnement destinées aux véhicules à moteur sur deux-roues.

De plus, trois locaux à vélos couverts seront prévus sur le site :

- un local vélo de 20 places situé à proximité du plot de bureaux B1,
- un local vélo de 10 places situé à proximité du bâtiment A ;
- un local vélo de 10 places situé à proximité du plot de bureaux B2.

Le projet comprend une voie d'accès spécifique pour les services d'incendie et de secours sur la face Est du site. L'accessibilité du site sera assurée pour partie sur l'emprise des parkings et des aires de manœuvre des poids lourds. Une voie de circulation d'une largeur minimale de 6m est prévue en périphérie du site, sur tout son périmètre, permettant donc l'accès permanent des véhicules au Bâtiment B, tel qu'il en ressort notamment de la figure ci-dessous :

**DESCRIPTION DES PROCÉDÉS
LES MUREAUX**
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

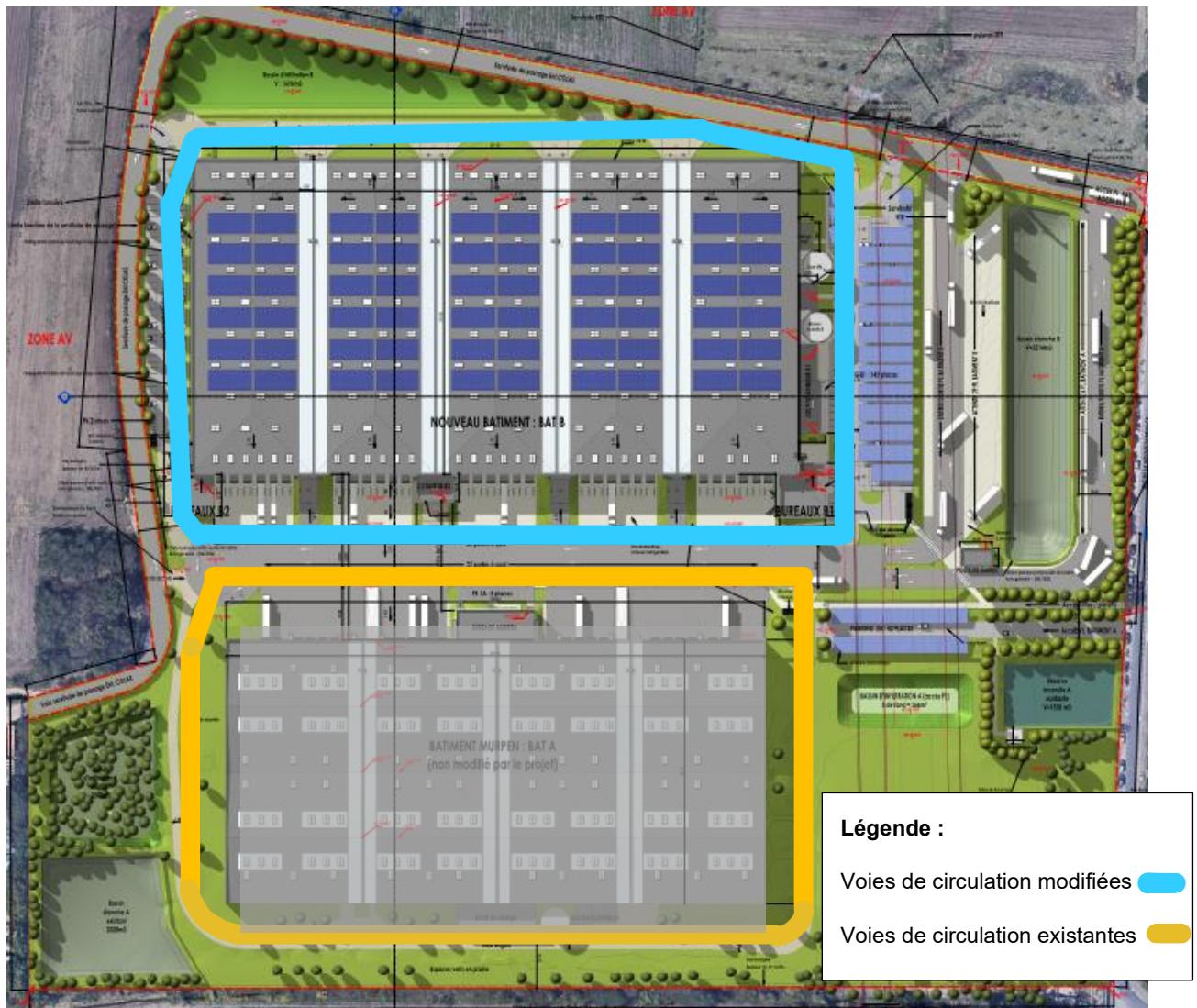


Figure 7 : Circulation pompier du site

La voie de circulation des engins de secours sera ainsi maintenue libre à la circulation des véhicules des Sapeurs-Pompiers. Elle sera réalisée en bicouche gravillonné.

Les issues de secours seront accessibles depuis la voie de circulation des engins de secours par des chemins stabilisés de 1,80 m de large.

Le terrain sera entouré d'une clôture périphérique d'une hauteur de 2 m.

4.2.5 Locaux de charge

Le Bâtiment B sera équipé de deux locaux de charge présentant respectivement une surface de 138 m² et 195 m² respectivement situés en saillie des façades Sud et Est.

**DESCRIPTION DES PROCÉDÉS
LES MUREAUX**
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

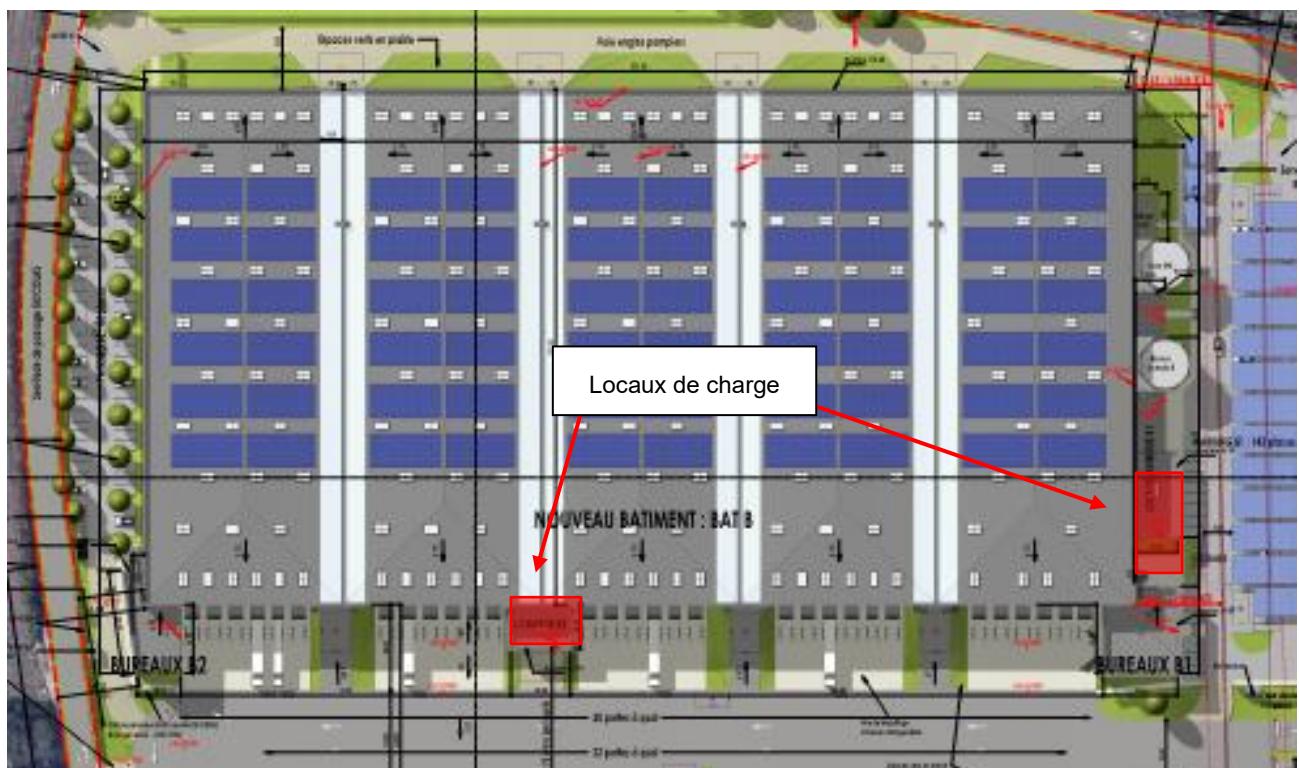


Figure 8 : Localisation des locaux de charge du Bâtiment B

Les locaux de charge seront exploités conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 *relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925-1 « accumulateurs (atelier de charge) »*.

Ils seront isolés des cellules de stockage adjacentes par des murs coupe-feu de degré 2 h (REI 120). Les portes communicantes seront de type « coupe-feu de degré 2 h » (EI120) et soit fonctionneront selon un système de fermeture automatique, soit seront équipées d'un ferme-porte.

Les façades extérieures des locaux de charge seront composées de parois en bardage double peau. La toiture de chacun des locaux sera constituée d'un bac acier avec isolation et étanchéité multicouche conforme à l'indice BROOF T3.

Les locaux de charge possèderont une issue de secours vers l'extérieur.

Comme l'ensemble de l'installation électrique, les équipements électriques spécifiques aux locaux de charge seront réalisés conformément aux normes applicables et seront inspectés régulièrement par un organisme agréé.

Les installations seront équipées de cartouches fusibles et de relais disjoncteur afin d'éviter les courts-circuits.

L'éclairage artificiel se fera par des lampes sous enveloppe protectrice en verre.

**DESCRIPTION DES PROCÉDÉS
LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux**

Pour limiter le risque d'accumulation d'hydrogène, les locaux de charge de l'établissement seront équipés d'une ventilation mécanique forcée, laquelle sera installée en toiture.

Jusqu'à une hauteur d'un mètre, le sol et les murs seront recouverts d'un revêtement anti-acide. Les locaux de charge seront équipés d'une fontaine oculaire et d'un extincteur au CO₂. Les eaux résiduaires (acides) seront collectées dans un bac étanche, pour neutralisation (pH entre 5,5 et 8,5). La vidange de ce bac ne fera que par un système de pompage manuel. Les eaux seront évacuées par une société spécialisée.

4.2.6 *Moyen de chauffage*

Le chauffage de l'établissement sera réalisé via une pompe à chaleur (PAC). Le chauffage des bureaux sera réalisé par une ventilation double flux avec récupération sur l'air extrait. Un chauffage par pompes à chaleur air/air sera mis en place dans les bureaux (pour le chaud et le froid) et des convecteurs électriques seront mis en place dans les sanitaires. Le bâtiment ne sera pas équipé de chaudières au gaz.

4.2.7 *Dérogation à l'article 2.4.1 de l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 (couverture des locaux de charge)*

La SCI LES MUREAUX demande une dérogation à l'article 2.4.1 de l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 (arrêté type 2925) concernant la couverture des locaux de charge.

L'article 2.4.1 de l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 (arrêté type 2925) prévoit en effet que les locaux abritant l'installation doivent présenter les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- murs et planchers hauts coupe-feux de degré 2 heures (REI 120)
- couverture incombustible,
- portes intérieures coupe-feu de degré 1/2 heure (EI30) et munies d'un ferme-porte
- ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique,
- porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré 1/2 heure,
- pour les autres matériaux : classe M0 (incombustibles).

Les dispositions constructives envisagées sur le Bâtiment B ne réhaussent pas pour autant le niveau risque puisque la sous-face de la couverture du local de charge visible depuis le local sera constituée d'un bac acier incombustible.

**DESCRIPTION DES PROCÉDÉS
LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux**

La demande de dérogation est présentée en **PJ n°3 - Présentation non technique..**

4.2.8 Réseaux

Le Bâtiment B sera raccordé aux réseaux publics existants en limite de propriété : eau de ville, EDF, GDF et France Télécom.

Les réseaux d'eau du Bâtiment B seront séparées et seront gérés comme suit :

- Eaux usées : Elles seront traitées par le réseau communal puis la station d'épuration des Mureaux ;
- Eaux pluviales de toitures : Elles seront infiltrées dans le bassin d'infiltration de 1 705 m³, situé au Nord du Bâtiment B ;
- Eaux pluviales de voiries : Elles seront retenues dans le bassin de rétention de 3 240 m³ , situé à l'Est du Bâtiment B, avant d'être rejetées dans le bassin d'infiltration après traitement par un séparateur d'hydrocarbures.

Par ailleurs les mesures de réduction des consommations d'eau sur le site sont détaillées au chapitre 5.1 de la **PJ n°6 – Etude d'incidence**.

5 PRESENTATION DE L'ACTIVITE

5.1 Rubriques ICPE ET IOTA

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale concerne la rubrique 1510 et la rubrique 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et les rubriques 2.1.5.0-2 et 1.1.1.0 de la nomenclature IOTA (annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement).

Le tableau de nomenclature du projet est présent dans la **PJ n°3 - Présentation non technique**.

Dans le cadre de la réalisation de l'étude géotechnique, des sondages ont été effectués, dont trois piézomètres. Ces piézomètre ont été réalisés pour le suivi des variations du niveau de la nappe au droit du projet.

Ils ont fait l'objet d'une régularisation au titre de la rubrique 1.1.1.0, indépendante de la présente demande d'autorisation ICPE.

Le récépissé de cette déclaration IOTA est joint en annexe n°9 de la **PJ n°17 - Fichiers Complémentaires**.

5.2 Description de l'activité

Pour mémoire, une activité d'entrepôt logistique sera exercée dans le nouveau Bâtiment B, lequel comprend cinq cellules de stockage : deux cellules de 5 497 m², une cellule de 5 487 m², une cellule de 5 532 m² et une cellule de 5 542 m².

Les cinq cellules du Bâtiment B seront aménagées en zone de stockage (racks ou masse) et zone de préparation. Au droit de la façade Sud du bâtiment, une zone de préparation de commande de 15 mètres de profondeur sera conservée libre de rack.

Dans cette zone, il est envisagé un stockage en masse sur deux hauteurs de palettes. Sur le reste de la profondeur des cellules, l'espace sera occupé par des racks ou de la masse (en plus haute hauteur de stockage).

Dans le cas du stockage sur racks, la densité de stockage sera de l'ordre de 2 palettes/m², pour une hauteur sous poutre minimale de 11,50 mètres qui permettra le stockage sur 7 niveaux (sol + 6).

A titre indicatif, en équivalent palettes complètes, le nombre de palettes de marchandises combustibles courantes stockées sur le site sera de l'ordre de 55 000.

Le poids moyen d'une palette étant de l'ordre de 500 kg (matières combustibles), le poids total de matière combustible dans le bâtiment pourrait être estimé à 27 500 tonnes.

Une palette présentant un volume moyen de 1,5 m³, les 55 000 palettes correspondent à un volume de 82 500 m³.

**DESCRIPTION DES PROCÉDÉS
LES MUREAUX**
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux



Figure 9 : Exemple de stockage en racks (image Mecalux)

Le plan ci-dessous permet de visualiser l'organisation du racking dans les cellules de stockage du Bâtiment B :

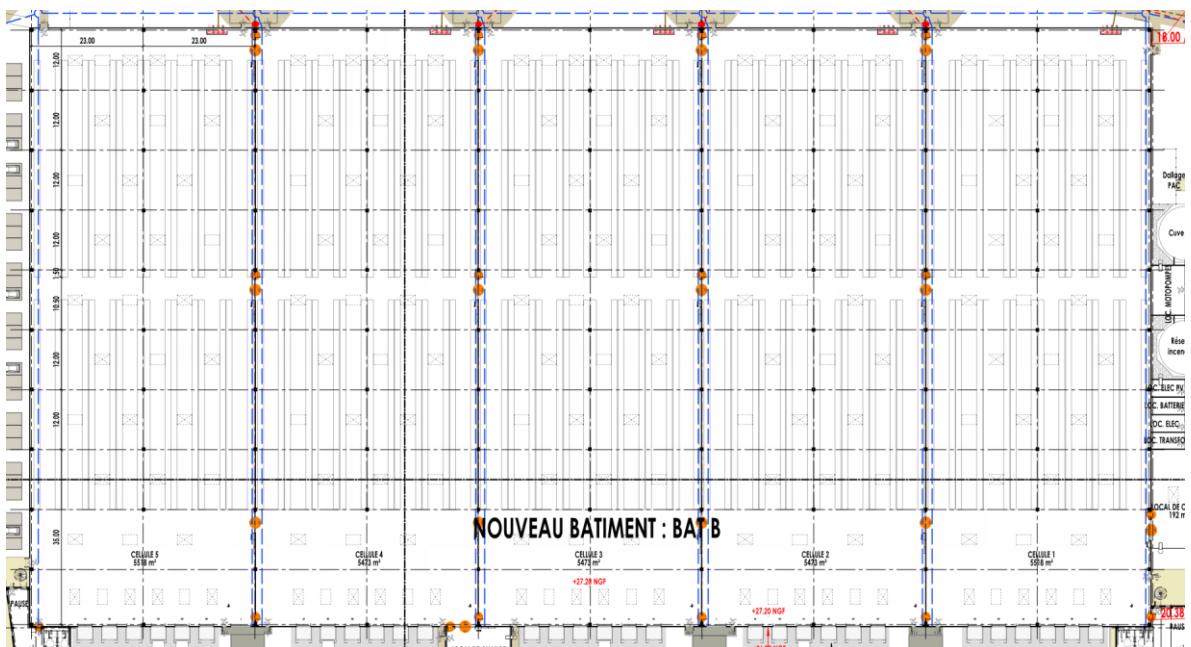


Figure 10 : Plan de racking du bâtiment B

**DESCRIPTION DES PROCÉDÉS
LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux**

Le stockage maximal envisagé dans le Bâtiment B sera de l'ordre de :

- 55 000 équivalents palettes classées sous la rubrique 1510,
- ou 82 500 m³ de papiers ou de matériaux combustibles analogues classés sous la rubrique 1530,
- ou 82 500 m³ de bois ou de matériaux combustibles analogues classés sous la rubrique 1532,
- ou 82 500 m³ de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques à l'état intermédiaire ou sous forme des matières premières) classés sous la rubrique 2662,
- ou 82 500 m³ de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères alvéolaires classés sous la rubrique 2663-1,
- ou 82 500 m³ de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères alvéolaires classés sous la rubrique 2663-2.

Par ailleurs, il n'est pas envisagé de stocker des granulés de plastique dont les dimensions externes sont comprises entre 0.01 mm et 1 cm dans des quantités supérieures à 5 tonnes.

Quelle que soit la répartition future dans les cellules entre les différentes rubriques (1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1 et 2663-2), la quantité entreposée sera limitée à 27 500 tonnes.

D'une manière générale, l'activité logistique exercée sur le site se décomposera de la manière suivante :

- réception des produits avec un approvisionnement par poids lourds,
- stockage des produits dans les différentes cellules,
- préparation des commandes,
- expédition des produits par route par poids lourds.

Dans les cellules de stockage, seuls des produits emballés seront manipulés, aucun stockage de type vrac ne sera effectué. Les produits stockés seront placés sur des palettes qui seront rangées dans les zones d'entreposage par des chariots élévateurs.

La mise en place d'un système informatisé de gestion du site permettra de tenir à jour un état des marchandises stockées avec leur localisation dans le Bâtiment B.

Le risque incendie constitue le principal risque lié à l'activité envisagée, notamment en raison des types de produits stockés. Les produits de grande consommation ne présentent pas de danger en soi, mais leur combustibilité ramenée à l'échelle du stockage (5 500 tonnes de matières combustibles stockées dans la plus grande cellule de stockage) présente un risque d'incendie de grande ampleur, dont la probabilité et l'importance est analysé dans l'étude de danger jointe au présent dossier de demande.

**DESCRIPTION DES PROCÉDÉS
LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux**

L'activité ainsi présentée nécessitera le travail de plusieurs équipes chargées de la réception et du contrôle des marchandises, du stockage, de la préparation des commandes, du contrôle de la préparation des commandes et de l'expédition. Le personnel sera composé essentiellement de préparateurs de commandes et de caristes.

Il est alors estimé qu'un total de 160 personnes seront présentes dans le Bâtiment B, du lundi au samedi, 52 semaines par an, en deux équipes de 8 heures.

6 EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INDENCIE

6.1 Equipements extérieurs au Bâtiment B

Le site sera gardienné par télésurveillance en dehors des heures d'exploitation.

Le Bâtiment B sera accessible aux services d'incendie et de secours sur tout son périmètre via des portails électriques qui seront équipés de contacteurs à clef pompier ou via d'autres dispositifs. Une voie d'accès leur est spécifiquement dédiée au Nord du site.

Cette accessibilité sera assurée pour partie sur l'emprise des parkings et des aires de manœuvre des poids lourds et par une voie circulaire d'une largeur minimale de 6 m, laquelle permet aux véhicules de se croiser sans entraver la circulation.

Par ailleurs,

A partir de cette voie, les services d'incendie et de secours pourront accéder à toutes les issues du Bâtiment B par des chemins stabilisés de 1,80 m de largeur minimum et sans avoir à parcourir plus de 60 m.

La sécurité incendie sera assurée par sept poteaux incendie implantés autour du Bâtiment B de sorte que :

- les poteaux respectent une distance maximale de 150 m (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours),
- l'accès extérieur de chaque cellule soit à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie.

Chaque poteau incendie sera situé à proximité directe, dans la limite de 5 mètres, d'une aire de stationnement de 4 x 8 m distincte de la voie de circulation périphérique. Ils seront disposés de manière que chaque cellule puisse être défendue par un premier poteau situé à moins de 100 m d'une entrée de la surface considérée.

Les sept poteaux incendie seront alimentés depuis une réserve incendie de 816 m³ situé sur le pignon Est du bâtiment, via un surpresseur permettant de délivrer 360 m³/h pendant 136 minutes.

**DESCRIPTION DES PROCÉDÉS
LES MUREAUX**
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

Le détail du dimensionnement D9 pour le Bâtiment B objet du présent dossier est présenté dans le tableau ci-après.

Description sommaire du risque			
CRITIERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	Coefficients retenus	COMMENTAIRES
Hauteur de stockage :			
Jusqu'à 3 mètres	0		
Jusqu'à 8 mètres	0,1		
Jusqu'à 12 mètres	0,2	0,2	
Jusqu'à 30 mètres	0,5		La hauteur de stockage sera supérieure à 8 mètres mais inférieure à 12 mètres
Jusqu'à 40 mètres	0,7		
Au-delà de 40 mètres	0,8		
Type de construction :			
- Ossature stable au feu \geq 1 heure	-0,1	-0,1	
- Ossature stable au feu \geq 30 minutes	0		La structure du bâtiment sera R60
- Ossature stable au feu $<$ 30 minutes	0,1		
Matériaux aggravants :			
Présence d'au moins un matériau aggravant	0,1	0,1	Revêtement d'étanchéité bitumé sur couverture (BROOF T3)
Types d'interventions internes :			
- Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1	-0,1	
- DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance.	-0,1		DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance.
- Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24h/24)	-0,3		
Σ des Coefficients		0,1	
1+ Σ des Coefficients		1,1	

**DESCRIPTION DES PROCÉDÉS
LES MUREAUX**
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

Surface de référence (S en m²)		5 542 m²	La surface de référence correspond à la surface de la cellule la plus grande du bâtiment. (m ²)
$Qi = 30 * \frac{S}{500} * (1 + \sum coeff)$	m ³ /h	366	
Catégorie de risque : Risque faible : QRF = Qi x 0,5 Risque 1 : Q1 = Qi x 1 Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 Risque 3 : Q3 = Qi x 2		732	La catégorie de risque 3 correspond à la catégorie habituellement retenue pour les entrepôts
Risque sprinklé : Q3/2		366	Le bâtiment sera sprinklé.
Débit requis (Q en m³/h) Arrondi aux 30 m³ les plus proches		360	m ³ /h

La taille des cellules du bâtiment étant inférieure à 6000 m², ces dispositifs ne sont pas à assimiler aux rideaux d'eaux prévus par l'arrêté du 11 avril 2017 pour les murs séparant les cellules de plus de 6000 m² en cas d'absence d'aires de mise en station de part et d'autre des murs séparatifs.

Il avait été convenu avec le SDIS 78 que l'alimentation de ces colonnes était incluse dans le dimensionnement de la défense incendie du site par le guide méthodologique D9. Ainsi les colonnes sèches seront raccordé sur la cuve qui alimentera les poteaux incendie.

6.2 **Equipements intérieurs au Bâtiment B**

- **Robinets d'incendie armés (RIA) et extincteurs**

Le Bâtiment B sera équipé de RIA situés à proximité des issues ; ils seront conçus et réalisés conformément aux normes et règles en vigueur. Chaque point des cellules du Bâtiment B sera accessible par deux jets d'attaque.

Le Bâtiment B sera aussi doté d'extincteurs portatifs normalisés répartis à raison d'un appareil pour 200 m² dans les cellules de stockage et dans les bureaux.

Ces équipements seront contrôlés annuellement par une société spécialisée.

**DESCRIPTION DES PROCÉDÉS
LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux**

- **Colonnes sèches**

Sur la base des échanges entretenus avec le SDIS 78, des colonnes sèches seront mises en place sur l'acrotère des murs coupe-feu séparatifs entre cellule de manière à permettre leur refroidissement.

Ces colonnes sèches seront équipées de raccords 100 mm situés en pied de façade du Bâtiment B qui permettront leur alimentation par les engins du SDIS.

Ainsi, l'alimentation de ces colonnes sèches vient en remplacement d'une lance incendie qui aurait été mise en oeuvre sur un engin échelle pour la défense des murs coupe-feu. Il avait été convenu avec le SDIS 78 que l'alimentation de ces colonnes était incluse dans le dimensionnement de la défense incendie du site par le guide méthodologique D9.

La mise place de colonnes sèches de 70 millimètres, avec demi-raccords de 65 millimètres sera étudiée avec le SDIS lors du rendez-vous avant le début de la phase travaux.

Elle seront contrôlées annuellement.

- **Système d'extinction automatique d'incendie**

Les cellules de stockage seront équipées d'un système d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler adapté à la nature des produits stockés.

Le système sera composé :

- d'un local équipé d'un groupe motopompe autonome diesel en charge à démarrage automatique,
- d'une cuve d'eau d'un volume de 650 m³ pour les réseaux « extinction automatique » et RIA,
- d'une pompe électrique maintenant l'installation à une pression statique constante de 10 bars environ,
- d'une armoire d'alarme avec renvoi en télésurveillance.

Il sera indépendant du circuit électrique du Bâtiment B et son déclenchement se fera par fonte du fusible calibré selon les règles en vigueur. La perte de pression entraînée par l'ouverture des têtes au-dessus de l'incendie déclenchera les pompes.

L'installation sprinkler fera office de détection incendie dans le Bâtiment B. Son alarme sera reportée en télésurveillance.

Elle sera contrôlée et maintenue selon les fréquences réglementaires.

**DESCRIPTION DES PROCÉDÉS
LES MUREAUX
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux**

- **Dispositifs de détection de fumées**

Les locaux techniques seront équipés d'une installation de détection de fumées (détection linéaire ou détection par zone).

Ces dispositifs seront contrôlés annuellement.

L'ensemble des dispositifs de maîtrise du risque sur le site est détaillé au chapitre 8 de la **PJ n° 10 – Etude de dangers**.

**DESCRIPTION DES PROCÉDÉS
LES MUREAUX**
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

6.3 Rétention des eaux incendie

Le volume de rétention des eaux d'extinction est calculé selon le guide technique D9A.

À la suite d'échanges avec le SDIS du 78, il a été demandé de calculer la D9A en prenant en compte la durée d'un incendie modélisé, dans le cas où celui-ci serait supérieur à 2h.

Ainsi, le besoin de rétention des eaux d'extinction correspond aux besoins en eaux le plus majorant, soit un besoin de 360 m³/h pendant 136 minutes.

Le dimensionnement en eaux incendie pour le bâtiment est donc le suivant :

Note de calcul D9A - LES MUREAUX

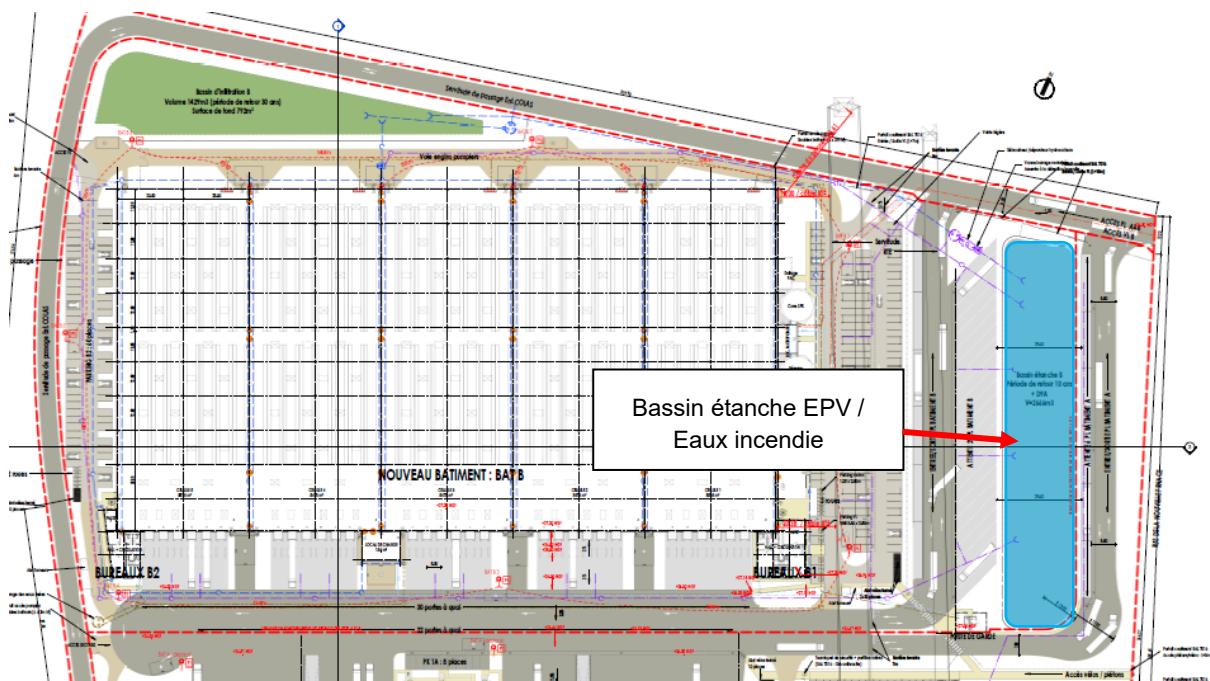
Note de calcul D9		Résultats document D9 (Besoins x 2 heures au minimum)	816 m ³	Dimensionnement D9 pour 136 minutes
Moyens de lutte contre l'incendie	Sprinkler	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	650 m ³	Dimensionnement cuve sprinkler
	Rideaux d'eau	Besoins x 90 min		Colonne sèche - 10L/m linéaire/min avec 120m linéaire alimenté par les pompiers
	RIA	A négliger		
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage		
	Brouillards d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis		
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 L/m ² de surface de drainage	486 m ³	Surface imperméabilisée totale : 48 612 m ²
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume		
Volume total de liquide à mettre en rétention			1952 m ³	

La rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée dans le bassin étanche de 3 214 m³ situé à l'Est de la parcelle.

Ce bassin étanche pourra donc retenir soit l'orage trentennal (1 776 m³), soit le volume des eaux d'extinction incendie (1 952 m³) dimensionné suivant le guide D9A (comprenant donc une pluie de 10 mm) auquel on soustrait le volume d'eau lié aux intempéries (486 m³) et auquel on ajoute le volume de l'orage décennal (1 262 m³), conformément à la doctrine des Hauts-de-France, soit un volume total de 2 728 m³.

DESCRIPTION DES PROCÉDÉS LES MUREAUX

Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux



Une pompe de relevage sera implantée en aval du bassin d'orage étanche. La mise en charge de la rétention des eaux incendie dans le bassin étanche du Bâtiment B sera assurée par la coupure de cette pompe qui sera asservie à l'alarme sprinkler du bâtiment.

En cas de sinistre, les eaux stockées dans le bassin étanche seront analysées :

- si elles ne présentent pas de pollution, elles seront rejetées dans le bassin d'infiltration des eaux pluviales ;
- si elles sont polluées, elles seront éliminées comme DIS par une société spécialisée.

Le dimensionnement du besoin en eaux incendie est détaillé au chapitre 8 de la **PJ n°10 – Etude de danger**.

6.4 Meilleures Techniques Disponibles

Il n'existe pas de document de référence sur les meilleures techniques disponibles susceptibles de s'appliquer à un entrepôt de stockage de produits non dangereux.

A défaut, la SCI LES MUREAUX peut s'inspirer du document de référence sur les meilleures techniques disponibles (MTD) intitulées *Emissions dues aux stockages des matières dangereuses ou en vrac de juillet 2006*.

Les deux MTD que nous avons pu retenir sont :

- la MTD s'agissant des mesures de protection contre l'incendie, laquelle consiste à avoir un niveau de protection adapté (système d'extinction automatique, extincteurs) ;

DESCRIPTION DES PROCÉDÉS LES MUREAUX Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

- la MTD s'agissant de la prévention des sources d'inflammation, laquelle consiste à interdire de fumer, respecter un protocole pour le travail à haute température, utiliser un interrupteur principal et un tableau de distribution dans une pièce isolée du stockage.

Les Mesures de Maîtrise des Risques appliquées au site et décrites dans l'étude de danger jointe au présent dossier correspondent aux MTD retenues.

7 IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE

Conformément à l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation, la toiture du Bâtiment B sera équipée de panneaux photovoltaïques dont la surface totale représentera 40% de la surface disponible à leur implantation.

La capacité de production envisagée sera de 2.3 MW. Il est prévu que les onduleurs soient installés en toiture et qu'un local photovoltaïque soit implanté en façade Est du bâtiment. Ce point sera confirmé une fois le photovoltaïcien retenu avant la phase de travaux.

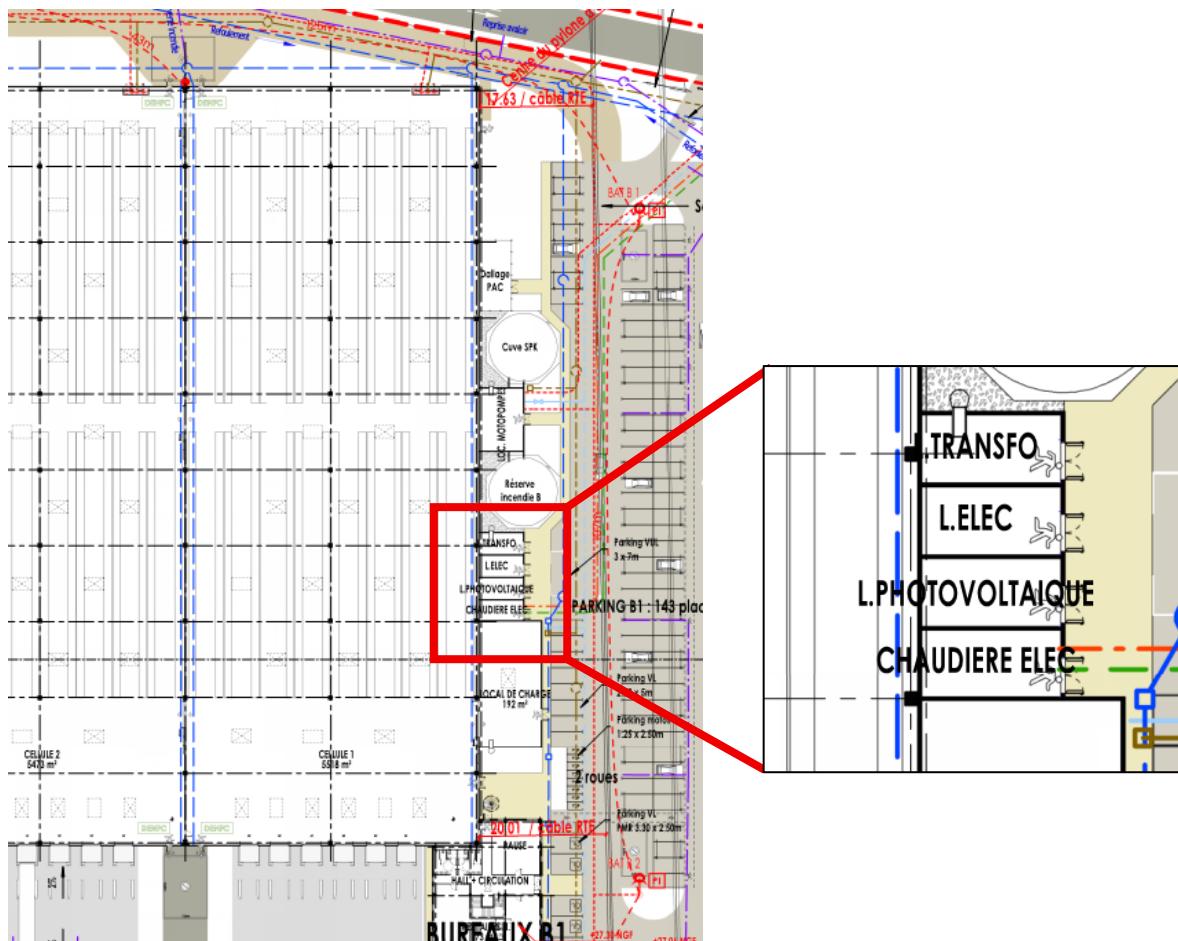


Figure 2 : Localisation du local Photovoltaïque

**DESCRIPTION DES PROCÉDÉS
LES MUREAUX**
Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

Des équipements de production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque seront implantés dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 5 février 2020 *relatif aux équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque au sein des ICPE soumises à enregistrement ou déclaration*, tel que modifié par l'arrêté ministériel du 21 novembre 2024.

De plus les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque seront implantés dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. L'analyse de conformité aux prescriptions de la section V de cet arrêté, jointe en PJ n°17, a été réalisée afin de s'assurer de la conformité de l'installation relative aux équipements photovoltaïques.

L'attestation de conformité constructive viendra confirmer la conformité de l'installation.

En particulier, la SCI LES MUREAUX tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les documents suivants :

- la fiche technique des panneaux ou films photovoltaïques fournie par le constructeur ;
- une fiche comportant les données utiles en cas d'incendie ainsi que les préconisations en matière de lutte contre l'incendie ;
- les documents attestant que les panneaux photovoltaïques répondent à des exigences essentielles de sécurité garantissant la sécurité de leur fonctionnement, à savoir notamment les attestations de conformité des installations aux normes énoncées au point 14.3 des guides UTE C 15-712 version de juillet 2013, délivrées par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA) ;
- un document justifiant que l'entreprise chargée de la mise en place de l'unité de production photovoltaïque au sein d'une ICPE possède les compétences techniques et organisationnelles nécessaires, à savoir notamment l'attestation de qualification ou de certification de service de l'entreprise réalisant ces travaux, délivrée par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA) ;
- le plan de surveillance des installations à risques, pendant la phase des travaux d'implantation de l'unité de production photovoltaïque ;
- les plans du site ou, le cas échéant, les plans des bâtiments, auvents ou ombrières, destinés à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours et signalant la présence d'équipements photovoltaïque.

DESCRIPTION DES PROCÉDÉS LES MUREAUX Rue de la Nouvelle France – Les Mureaux

La SCI LES MUREAUX mettra également à la disposition de l'inspection une note d'analyse justifiant :

- le comportement mécanique de la toiture ou des structures modifiées par l'implantation de panneaux ou films photovoltaïques ;
- la bonne fixation et la résistance à l'arrachement des panneaux ou films photovoltaïques aux effets des intempéries ;
- l'impact de la présence de l'unité de production photovoltaïque en matière d'encombrement supplémentaire dans les zones susceptibles d'être atteintes par un nuage inflammable et identifiées dans l'étude de dangers, ainsi qu'en matière de projection d'éléments la constituant pour les phénomènes d'explosion identifiés dans l'étude de dangers ;
- la maîtrise du risque de propagation vers toute installation connexe lors de la combustion prévisible des panneaux en l'absence d'une intervention humaine sécurisée ;
- les justificatifs démontrant le respect des dispositions prévues aux articles 31,32 et 37 de l'arrêté ministériel du 5 février 2020 modifié.

Par ailleurs, l'analyse de conformité aux prescriptions de la section V de l'arrêté du 4 octobre 2010 a été réalisée afin de s'assurer de la conformité de l'installation relative aux équipements photovoltaïques.

L'attestation de conformité constructive viendra confirmer la conformité de l'installation.

8

IMPLANTATION D'OMBRIERES SUR LES PARKINGS

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023 précise la loi CliRé sur le dispositif d'ombrage, en imposant l'installation d'ombrières photovoltaïques sur au moins la moitié de la surface des parkings de plus de 1 500 m².

Conformément à cette obligation réglementaire, le projet prévoit la mise en place de 2 483 m² d'ombrière pour une emprise parkings de 4 759 m².

L'emprise des ombrières est repartie comme suit :

Bâtiments	EMPRISE AU SOL DES OMBRIERES
Bâtiment A	653 m ²
Bâtiment B	1 830 m ²
Total	2 483 m ²

9

REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

L'ensemble des conditions de remise en état du site après exploitation est défini au chapitre 7 de la PJ n°6 – Etude d'incidence du présent dossier d'autorisation.